

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Le commissaire enquêteur

Claude COHEN

Monsieur Bernard GONZALES
Préfet des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
des Alpes-Maritimes - DDTM
147, bd du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Nice, le 2 AOUT 2022.

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 14 juin 2022, vous informiez la Métropole Nice Côte d'Azur qu'une enquête publique allait être diligentée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) de la commune de Gilette.

Préalablement à l'enquête publique vous sollicitez, en application des articles L.562-3 et R.567-7 du code de l'environnement, l'avis de notre assemblée délibérante sur ce projet.

Compte tenu de la date d'arrivée de votre saisine et de la tenue du conseil métropolitain le plus proche prévu au mois d'octobre 2022, il n'est pas envisageable de délibérer dans le délai de deux mois fixé réglementairement.

Je vous informe toutefois que l'avis de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sera proposé au vote du conseil, est favorable sous réserves.

Les deux principales réserves émises, détaillées dans le projet de délibération, concernent les points suivants :

- Projet C4 : afin de limiter le renforcement du réseau d'eau et éviter le risque d'augmentation du temps de séjour de l'eau dans la canalisation, il conviendrait d'envisager le déplacement du projet d'environ 150 mètres en aval, au niveau du lacet. Cette nouvelle position permettrait de défendre les habitations les plus éloignées car nous serions à moins de 150 mètres de la dernière maison.
- Projet C6 : ce projet impliquant un renforcement du réseau d'eau potable qui s'avèrerait techniquement financièrement conséquent et nécessiterait par ailleurs de mobiliser du foncier privé, ne nous semble pas pertinent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Général Adjoint
Infrastructures et Exploitation



Luc FAVIER